

JOURNAL DE LYON

Administration et Rédaction : rue de l'Hotel-de-Ville, 41.

Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

Rédaction ne répond pas des articles non communiqués et ne charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.	Rédacteur en chef : A. SCHNEEGANS <small>Ancien député de la Seine</small>	ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne	PRIX DE L'ABONNEMENT : Ville de Lyon Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr. Département du Rhône 10 fr. — 20 fr. — 40 fr. Autres départements .. 12 fr. — 23 fr. — 46 fr. Pour l'Étranger, le port en sus.	LES ABONNEMENTS partent des 1 ^{er} et 16 de chaque mois.	Gérant : C. BENOIT-GONIN <small>Imp. rue de la Charité, 17.</small>	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.
--	---	--------------------------------------	---	---	--	---

NOUVELLES DU JOUR

7 mars.

L'Assemblée nationale poursuit, au milieu d'un calme complet, la discussion des articles du projet de la commission de Trente. On sait que plusieurs amendements ont été déposés : le plus important sur l'article 4, qui est le plus important de tous, et qui donnera lieu, selon toute probabilité, à des débats animés. Jusqu'à présent, la Chambre n'a eu à se prononcer que sur les dispositions qui régissent le cérémonial, auquel le président sera assis dans ses rapports avec l'Assemblée et devant le veto « compensateur » que lui concède le projet. Encore ce dernier point n'est-il pas complètement arrêté. M. de Belcastel ayant demandé hier le renvoi à la commission d'un amendement, dont il est l'auteur, et stipulant que, dans aucun cas, le veto suspensif ne puisse s'appliquer aux lois constitutionnelles.

On n'a pas oublié le passage du discours de M. Thiers, où le président suppliait, avec une noble bonhomie, l'honorable M. de Ventavon de venir tenir son secours, en persistant à demander, comme il en avait fait la proposition, le maintien pur et simple de la constitution Rivet. Dans la séance d'avant hier, M. de Ventavon, se conformant aux désirs de M. Thiers, avait retiré son amendement, qui a été repris par MM. Fresneau, Carayon-Latour et autres membres de la droite. Ainsi que nous l'avons annoncé déjà, l'Assemblée a repoussé cet amendement, ainsi que ceux de M. Jean Brunet, d'une part, de MM. Raoul Duval, Chastet et Chaudurdy, de l'autre, et voté l'article 1^{er} et les deux premiers paragraphes de l'article 2.

Le débat a porté sur le troisième paragraphe. M. de La Bassettière demandait, par voie d'amendement, le retour à la rédaction proposée par la minorité de la commission, qui traitait M. Thiers le droit de provoquer une nouvelle délibération sur les lois non soumises à trois lectures, dans le cas où il aurait déjà été entendu dans la discussion. Combattu, au nom de la commission, par M. Rivart, l'amendement de M. de La Bassettière a été repoussé par 493 voix contre 149. La proposition de voter à l'ordre du jour de la troisième délibération, proposition émanant du même député, a été également repoussée par l'Assemblée, par 476 voix contre 142.

L'article 3 a motivé le dépôt de deux amendements d'un certain intérêt, l'un de M. de Belcastel, dont nous avons parlé plus haut et qui a été renvoyé à la commission, l'autre, dont l'auteur est M. Lucien Brun, et sur lequel l'Assemblée aura à statuer aujourd'hui. Nous avons déjà indiqué le sens de cette dernière proposition, qui tend à donner à l'Assemblée le droit de décider seule si les interpellations faites à la tribune engagent ou non la responsabilité du président. Il n'est pas douteux que cette proposition, tout à fait inadmissible, et la droite ne soit définitivement écartée à la grande majorité.

Quant au projet lui-même, il devient de jour en jour plus probable qu'il sera voté dans les conditions de nature à accroître la force gouvernementale, et à produire un apaisement complet dans les esprits. Sur ce point important, notre « Courrier de Paris » contient de très intéressants détails, qui montrent que le travail s'opère actuellement au sein des divers groupes parlementaires; nous nous bornons donc ici à le signaler à l'attention de nos lecteurs, sans insister sur les considérations que nous avons récemment exposées nous-même à cet égard.

La situation de l'Espagne, sans être matériellement troublée, commence cependant à être sérieusement inquiétée. Les combats récents eus par les bureaux des Cortès pour examiner la proposition tendant à ajourner les séances et à convoquer une Assemblée constituante, sont en majorité hostiles au projet gouvernemental, et un conflit semble inévitable.

Les dépêches officielles cependant continuent à représenter comme peu vraisemblable l'éventualité d'une rupture, qui pourrait avoir, au point de vue de la tranquillité publique à

Madrid et dans les provinces, les conséquences les plus graves.

Les dernières nouvelles de Vienne portent que les choses vont assez mal en Cisleithanie, pour le ministre constitutionnel Auesperg. Il paraît certain que les pourparlers avec les députés polonais ont à peu près complètement échoué, et que ceux-ci ont résolu définitivement de quitter le Reichsrath, quand le projet de réforme électorale viendra en seconde lecture.

Lorsque les 38 députés polonais se seront retirés, dit une correspondance de Vienne, il ne restera que 135 membres, c'est-à-dire juste un peu plus que les deux tiers de l'Assemblée dont le vote est nécessaire pour un changement constitutionnel. Comme il est impossible de laisser une affaire si importante à la merci du vote d'un seul membre, le ministère a eu recours à l'expédient suprême d'élections supplémentaires en Carinthie, en Vorarlberg et en Galicie, où la population ruthène paraît bien disposée pour la réforme électorale allemande. Mais, quoi qu'il arrive, et alors même que de cette façon le gouvernement réunisse la majorité nécessaire, le Reichsrath, après la retraite des Polonais, ne saurait être qu'un *Rump-Parliament* qui représenterait tout au plus l'élément allemand de la Cisleithanie.

La position du ministère se trouve donc sérieusement menacée. Pour aller au devant d'un échec sans doute, le comité constitutionnel du Reichsrath vient de décider que la présence de 100 membres sera suffisante pour rendre valables les décisions de la Chambre des députés issues des élections directes et que pour toute modification constitutionnelle la majorité des deux tiers suffira du moment que plus de la moitié des députés sont présents.

Cette mesure n'a fait, d'après la *Correspondance universelle*, que rendre plus vive l'irritation des fédéralistes; les journaux de Pesth font grand bruit d'une entrevue, qui aurait eu lieu entre le baron de Sényey, chef du parti conservateur hongrois, et le comte Hohenzollern, et de laquelle ils concluent à l'imminence d'une crise ministérielle, qui amènerait au pouvoir, tant à Pesth qu'à Vienne, le parti fédéraliste.

Les scrupules de la gauche s'apaisent. M. Thiers avait tenu dans son discours la balance si exactement égale entre tous les partis, et tout en inclinant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

C'est bien ainsi, du reste, qu'on a fini par comprendre les choses dans le camp des royalistes. M. Raoul Duval ne s'en est pas caché il y a deux jours. Avec un grand découragement, il a jeté pardessus bord les illusions de son parti et constaté qu'il ne restait plus à ses amis qu'à se résigner à l'inéluctable nécessité, « que le terrain du pacte de Bordeaux se dérobait peu à peu sous les pas de ceux qui espéraient au retour de la monarchie, et qu'il valait mieux enfin chercher résolument à fonder « quelque chose de sérieux », puisqu'on avait tant fait que de faire des pas considérables dans « la voie nouvelle ».

Cette voie nouvelle mélancoliquement signalée par M. Raoul Duval, c'est la république et M. le duc de Broglie l'a bien compris ainsi puisqu'il a relevé l'exercice favori, chaque jour plus satisfaisant de sa monture.

Il la dressait à sauter, à s'arrêter au milieu d'un galop, à changer subitement d'allure, à bondir à la plus légère indication de la bride. La nuit, fatigué, mais de plus en plus vigoureux, il s'asseyait près d'un immense foyer et regardait danser les jeunes femmes, dont quelques-unes étaient belles, tandis que ses officiers, attablés en plein air, se disputaient aux cartes les piastres ou les onces d'or.

Fernando n'était ni un rêveur ni un contemplatif; c'était avant tout un homme d'action accoutumé aux exercices de l'équitation et de la chasse au taureau.

Sa nouvelle monture, qu'il baptisa du nom de Gavilan, en souvenir du brave serviteur qu'il avait perdu, l'emportait chaque matin dans la forêt en compagnie de Lucas.

Les deux habiles cavaliers excellaient à chevaucher à travers les arbres, à gravir une montée, à la redescendre à toute bride. Fernando, dans ces luttres dangereuses, trouvait un allègement à son chagrin. Il causait peu et cependant paraissait moins soucieux; l'image d'André voltigeait toujours devant ses yeux, non plus froide, livide, glacée, mais vaporeuse, ailée et souriante. Il songeait à reprendre le commandement de sa troupe, à se porter dans les plaines, à se rapprocher de Cordova.

Dans ce projet, il était moins guidé par l'ambition que par l'espoir d'être atteint d'une balle qui mettrait fin à sa vie désormais sans but.

Un soir il ordonna à Lucas de tenir les soldats prêts à marcher au point du jour, et pour la première fois il descendit dans la plaine. Vers la gauche on apercevait le clocher d'une petite église entourée de maisons construites en adobes blanchies extérieurement à la chaux.

Ce fut dans cette direction que se dirigea la petite troupe.

veu et s'en est déclaré surpris. Les quelques paroles qu'il a prononcées à ce propos ne respirent-elles mêmes pas un vif ressentiment et sont d'un homme qui n'est plus animé d'une extrême confiance dans la cause qu'il a embrassée.

Les légitimistes d'ailleurs seraient probablement assez disposés à prêter la main à la fondation de la république, plutôt que de laisser aux orléanistes des chances de constituer le régime de leur choix. C'est là en partie le secret du changement d'attitude qui s'est opéré chez certains membres de la droite.

M. Ozenne est en ce moment à Rome où il cherche à négocier un nouveau traité de commerce avec l'Italie.

Jusqu'à présent le gouvernement italien n'a fait que des réponses dilatoires aux ouvertures du gouvernement français, et tout récemment encore, l'*Opinione*, organe ministériel, rappelait l'heureuse influence que le traité de 1864 a exercée sur les échanges des deux nations, s'exprimait ainsi :

« Il faut au gouvernement italien, avant de prendre une décision, des données qui ne peuvent être fournies que par le résultat de l'enquête industrielle faite en ce moment dans la Péninsule. Le gouvernement doit apprendre des commerçants et des industriels italiens quelles sont les branches de l'industrie nationale qui réclament plus ou moins d'attention en ce qui concerne les tarifs. Or, cette enquête n'est pas encore terminée; quand elle le sera il faudra en résumer les indications dans un travail complet. D'ici là, on ne peut qu'échanger des idées; on ne saurait rien conclure.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

« L'Italie n'a pas obtenu de la France, par le traité actuel, toutes les compensations qu'elle réclamait. Satisfaites cependant des résultats obtenus, elle demande qu'on élargisse la sphère de la liberté commerciale; elle veut qu'on fasse un pas de plus dans cette voie. Le principe qui doit servir de base aux négociations est celui de la réciprocité tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, il a si peu penché d'un côté plutôt que de l'autre, que personne n'osait tout d'abord se réjouir trop haut. On commence aujourd'hui à voir clairement que c'est décidément la république qui l'emporte. Elle a sur la monarchie cet avantage qu'elle est le fait légal. Le gouvernement a beau être d'une impartialité implacable, il ne peut empêcher que ce qui est le fait soit plus fort que ce qui n'est pas. La république n'est que provisoire, mais la monarchie n'est pas, et ses partisans eux-mêmes avouent qu'elle est impossible. Tel est le mot de la situation, et il est clair qu'il n'est pas de nature à flatter la droite.

cette exigence faisant à l'Italie une position privilégiée? Cédéra-t-il sur ce point de détail pour obtenir la révision du traité actuel qui n'expire qu'en 1876? Quelle serait l'attitude de l'Angleterre devant une telle combinaison qu'elle n'a certainement pas prévue? Ce sont autant de questions qu'on peut se poser, mais auxquelles il est difficile de répondre quant à présent. Nous aurons soin de tenir nos lecteurs au courant de cette affaire qui est, comme on le voit, d'un intérêt capital pour notre grande industrie locale.

De l'enseignement supérieur.

Nous avons reçu la lettre suivante :

Monsieur le rédacteur,

Un des derniers numéros du *Journal de Lyon* contient, au sujet des universités de Philadelphie, un article curieux qui provoque de sérieuses réflexions sur la liberté complète de l'enseignement supérieur.

Puisque la loi relative à cet enseignement, bien qu'à l'étude depuis longtemps, n'a pas encore été discutée par nos législateurs grâce aux commissions des Dix-Neuf et des Trente, dont l'instruction publique est le moindres soucis, il est permis à chacun d'exposer ses idées sur cette question, car c'est du choc des idées que jaillit souvent la lumière.

Nous devons tout d'abord et nous demandons depuis longtemps la liberté de l'enseignement supérieur en France; il est utile qu'à côté de l'enseignement officiel il s'élève un enseignement destiné, non pas à faire concurrence au premier, mais à affaiblir le corps enseignant d'un programme déterminé, tracé d'avance et hors duquel il est interdit de s'étendre. Il est utile qu'à côté des écoles de l'Etat, il y ait des écoles libres, dont l'un des résultats heureux serait de stimuler le corps enseignant qui, toujours poussé par de jeunes et de nouvelles recrues, serait forcé de marcher en avant.

De plus, avec la liberté de l'enseignement, la société verrait éclore et se développer à son profit un grand nombre d'esprits d'élite, dont les talents sont méconnus ou comprimés par le système actuel.

On pourrait craindre que la multiplicité des écoles (car il est certain que chaque grande ville voudrait avoir son école) ne fût pour les uns et les autres une cause de péril; la n'est point le danger sans doute; dans le commencement il y aurait une certaine confusion, mais nous pouvons être convaincus que les familles et les jeunes gens sauraient distinguer les écoles sérieuses de celles qui n'auraient que leur réputation factice et qu'un classement réel s'opérerait de lui-même.

Mais si la liberté de l'enseignement supérieur offre de si grands avantages, l'Etat, gardien naturel des intérêts de la société doit se réserver la collation des grades, ce qui importe le plus; c'est du reste l'opinion déjà émise par les sociétés et par les congrès scientifiques, et dernièrement encore par le congrès médical de Lyon. Si les universités libres pouvaient conférer les diplômes, elles seraient tentées de se laisser aller à certaines complaisances dans le but d'attirer un plus grand nombre d'étudiants, et nous verrions jeter dans tous les rangs de la société une foule de nullités dangereuses.

Aux universités le droit d'instruire librement; à l'Etat le droit et le devoir de s'assurer si les candidats ont reçu une instruction suffisante pour que les intérêts de tous soient sauvegardés.

Seulement avec la liberté de l'enseignement, la collation des grades ne doit pas s'opérer de la même façon qu'aujourd'hui. Le corps enseignant officiel ne doit pas être seul juge, car dans ce cas les universités libres courraient le risque d'éprouver souvent des succès inévitables, non pas qu'on doive suspecter l'honorabilité des membres du corps enseignant officiel, mais un antagonisme inévitable pourrait faire mettre en doute l'impartialité des juges. Pour remédier à cet inconvénient, il suffit de modifier la composition actuelle du jury d'examen pour l'obtention des diplômes.

Ce jury devrait être composé par égales parts

de membres du corps enseignant libre et d'hommes spéciaux éminents pris en dehors de l'enseignement. Avec ce jury seulement, on aura toutes les garanties nécessaires pour que les intérêts de chacun soient réservés.

Je vous prie, monsieur le rédacteur, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

VIDAL.

Ecully, 1^{er} mars.

COURRIER DE PARIS

6 mars 1873.

Je vous ai dit un mot de l'indisposition de M. Thiers : la petite Bourse du passage de l'Opéra s'en est préoccupée hier, en quoi elle a montré quelque bravoure, car la pluie, une pluie battante, n'a pas cessé de tomber; c'est sous un carapace de parapluies que les marchés s'engagent : la spéculation aime le plein air et on boursicote bien moins le jour autour de la corbeille, que sous le péristyle ou sur les degrés; de même, le soir, on a deux passages à sa disposition, mais on se retrouve sur le trottoir contre vents et marées et même il y a une partie fort exactement délimitée de ce trottoir qui rallie spécialement les amateurs; ce rendez-vous est près du premier banc à droite en descendant vers la rue Drouot et on élève un palais tout à côté que personne n'y mettrait les pieds.

Donc on parlait fort des crampes d'estomac de M. Thiers, car il paraît que ce sont des crampes et la spéculation les a estimées hier à quarante-cinq centimes. Aujourd'hui elle est revenue à des idées plus riantes surtout en ce qui concerne le projet de la commission de Trente; il faut remarquer en effet que la baisse officielle se rapporte à la bourse de la veille, où l'on ignorait encore l'indisposition de M. Thiers. J'ajoute qu'aux yeux de quelques observateurs compétents l'état du marché à ce moment beaucoup plus d'influence sur les cours que n'en ont les événements politiques.

Je tiens de l'un des familiers de la présidence une explication un peu terre-à-terre mais très-nature, comme on dit, des crampes de M. Thiers. M. Thiers, a vous le savez, l'habitude de prendre beaucoup de café, à l'exemple de Voltaire; il est très-délicat sur le choix de la précieuse fève et un grain de chicorée dans son moka le rend aussi malheureux que le fameux pûs soc de la légende génaît la princesse de *** même sous trois matelas puissamment rembourrés. Vous imaginez dès lors avec quel soin minutieux M. Thiers surveille les demi-tasses de son oncle. Or, les mauvaises langues prétendent que M. Baze, le fougueux questeur de l'Assemblée et comme tel le gérant responsable de la bavette, s'abandonne à quelque négligence dans le contrôle des consommations; l'on insinue en particulier que le café parlementaire n'a pas la pureté virginal du café présidentiel; on va même jusqu'à prononcer le mot de *chicorée*. Si je disais cette énormité dans la salle des Pas-Perdus, M. Baze me ferait empoigner par les gardarmes; M. Thiers, qui connaît son monde, ne le dit pas tout haut; mais elle le pense, et elle ne le cache pas aux amis de sa famille. C'est donc bien la chicorée de M. Baze qui a la responsabilité des crampes; je me hâte de vous informer, d'ailleurs, que les crampes ont cédé, comme les préventions de la gauche, et que M. Thiers est tout à fait remis, sauf une assez grande fatigue, ce qui peut arriver tous les jours à tout le monde; il a reçu toute la matinée comme à l'ordinaire.

La séance d'hier n'a pas été très intéressante, mais elle est fort instructive. L'extrême droite a voulu se compter sur l'amendement Ventavon, qui est le retour à la constitution Rivet; elle est arrivée au chiffre de 87, et encore a-t-elle fallu le concours peu flatteur des bonapartistes; l'extrême gauche s'est abstenue, et en admettant qu'elle vote contre l'ensemble du projet, les 60 à 70 voix qu'elle comprend ne détermineront jamais une minorité de plus de 160 voix. Le vote de l'article premier a bien donné 232 voix, mais il faut y joindre la plus grande partie de la gauche modérée, qui a repoussé l'article comme trop hostile à M. Thiers, tandis que les autres ont rejeté comme ils le repousseront les autres parties du projet.

Paris, 6 mars.

L'ambassadeur d'Allemagne est venu à la présidence pour féliciter M. Thiers du discours qu'il avait prononcé la veille. L'entretien a été assez long, on s'est occupé naturellement de l'évacuation. Aujourd'hui même 150 millions sont partis pour l'Allemagne; nous avons donc payé 3 milliards 500 millions de notre rançon, et nous ne devons plus qu'un milliard 500 millions.

Je vous ai donné tous les chiffres il y a quelques jours, et ainsi que je vous le disais, au mois de mai le 4^e milliard sera entièrement payé.

Quant aux garanties du cinquième, la Prusse les acceptera facilement. Toutefois il ne serait pas impossible qu'elle exigeât de rester à Belfort jusqu'au complet paiement.

Le traité de paix lui donne le droit d'occuper deux départements jusqu'au complet paiement; en exigeant de rester à Belfort, nos ennemis seraient dans leur droit.

Tous les efforts de M. Thiers tendent à faire évacuer complètement le territoire, espérons qu'il réussira.

encore reçu différentes personnes, puis il s'est mis au travail, et le soir, après dîner, grande réception comme d'habitude. L'indisposition était légère, comme je vous le disais, c'était un peu de fatigue.

Le soir, beaucoup de députés sont venus s'entretenir avec le chef de l'Etat, de l'impression produite par son discours.

M. Casimir Périer, entre autres, a longuement parlé avec M. Thiers.

Le livre tant annoncé du maréchal MacMahon n'est pas près de paraître, si j'en crois certains on-dit.

Le maréchal se serait décidé à ne publier son volume que l'évacuation terminée.

Versailles, 6 mars 1873.

L'ennui semble s'être emparé de la séance d'aujourd'hui. L'intérêt diminue maintenant que la victoire gouvernementale est certaine.

L'Union républicaine s'est réunie et après une vive et longue discussion n'a pris aucune décision. Il a été décidé, me dit un des membres de ce groupe, que chacun ferait feu à volonté.

M. Gambetta et vingt de ses amis voteront le veto suspensif. MM. Naquet, Le Blanc, Millaud et Farcy ont déposé aujourd'hui l'amendement suivant.

Article additionnel. — Les dispositions de la présente loi ne deviendront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'Assemblée nationale qui succédera à l'Assemblée actuelle.

L'Union républicaine ne soutiendra pas cet amendement.

Le 7 et le 9 bureau se sont réunis pour nommer chacun un membre de la commission relative aux traités de commerce.

Le 7 bureau a nommé M. Schœrer-Kestner, par 16 voix contre 15 données à M. Raudo.

M. Schœrer est pour le traité. Le 9 bureau a nommé M. Joubert par 13 voix contre 10 données à M. Cochery.

M. Joubert est contre le traité.

On s'occupe beaucoup de la santé de M. Thiers; il va très-bien et ce matin il a présidé le conseil des ministres.

On a distribué mercredi le rapport de M. Target, au nom de la commission du budget chargée d'examiner la proposition de loi de MM. Tolain, Brelay et plusieurs de leurs collègues.

Le rapport est relatif à l'ouverture au ministère du commerce d'un crédit de 100,000 fr. destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour d'un certain nombre d'ouvriers français à l'Exposition universelle de Vienne en 1873.

Voici la dernière partie et les conclusions de ce rapport :

On vous demande de mettre à la disposition du gouvernement cent mille francs pour couvrir les frais de voyage et de séjour d'un certain nombre d'ouvriers choisis par tous les ouvriers des professions auxquelles ils appartiennent.

N'y a-t-il pas lieu de supposer que les hommes élus dans de telles conditions et choisis sous l'empire de préoccupations que nous avons plus à combattre qu'à encourager, n'appartiennent à Vienne qu'une attention très-secondaire à l'examen des questions artistiques et industrielles ?

Est-il besoin de rappeler ce qui s'est passé en 1862, lorsque la commission de l'Exposition de Londres fut chargée de visiter les ouvriers de Paris et de quelques grands centres industriels le voyage d'Angleterre par une mesure analogue à celle qui vous est proposée ?

Aucun crédit spécial, il est bon de le remarquer, ne fut alors voté par le Corps législatif; 40,000 francs seulement furent mis, par la commission impériale et le conseil municipal de Paris, à la disposition des ouvriers, pour leur permettre d'envoyer quelques-uns d'entre eux à l'Exposition universelle de Londres.

Personne n'ignore que l'origine de l'Internationale date de cette époque; que des adeptes de cette trop célèbre association n'ont-ils pas déclaré que « venue au monde à Paris, elle fut alors mise en nourrice à Londres » ?

N'est-il pas permis de supposer que des ouvriers choisis d'après le système de 1862 s'appliqueraient surtout à Vienne à étudier et résoudre des questions absolument étrangères aux procédés de l'industrie allemande, de cette industrie qui, notre honorable collègue le reconnaît lui-même, imite et reproduit nos outils et nos modèles ?

Ne pensez-vous pas alors comme nous, messieurs, que le gouvernement autrichien pourrait s'étonner de voir l'Assemblée nationale procurer ainsi aux membres d'une association entravée dans son action par la loi nouvelle et par de longues distances, les moyens de se réunir et de rompre dans un concert les liens de solidarité entre les ouvriers de diverses professions, et d'union entre les travailleurs de diverses contrées ?

Pour tous ces motifs et après avoir reçu de M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce la déclaration explicite que le gouvernement repoussait la proposition de M. Tolain, la commission du budget m'a chargé de vous en demander le rejet.

Dans la reproduction que nous avons faite du discours de M. Thiers, l'un des paragraphes, celui où l'orateur s'explique sur la date de la dissolution, est ainsi conçu :

Je ne dis pas, messieurs, que le terme de vos travaux soit fixé à un jour précis, non; mais à un grand acte.

La reconnaissance si grande, si inespérée dans la rapidité de notre crédit a fait penser à tout le monde que cette année, — à quelques mois de plus ou de moins, il est impossible de le déterminer, — que cette année ou le commencement de l'année prochaine verrait le terme de vos travaux.

Nous savons, par notre sténographe particulier, que la phrase a été prononcée telle que nous l'avons imprimée.

Nous savons aussi, par nos reporters, qu'après la séance, une députation de la droite s'est rendue auprès de M. Thiers pour obtenir de lui quel'il voulait bien retarder l'échéance fatale.

Pauvres gens! ils ne peuvent se résigner à mourir. Ils l'ont dit à M. Thiers avec des larmes dans la voix. Celui-ci a consenti à leur jeter un o à ronger, et il a laissé écrire : « Cette année ou le commencement de l'année prochaine ».

Ce qu'il y a de risible, c'est que les quémandeurs de délais sont partis satisfaits, s'imaginant que M. Thiers retarderait l'heure de la libération, uniquement pour leur être agréable.

(Opinion nationale.)

quelques blocs de roche isolés, semblables à ces énormes pierres que la géologie croit déposées par des glaces erratiques; dans les terrains d'alluvion, se détachent seulement sur le sol chaotique de cette vallée déserte. On remonte ensuite un nouveau plateau qui forme comme une grande table de pierre, découpée par des crevasses, ou couverte sous terre, des cauds et où l'on retrouve un peu de végétation.

La sont aménagés quelques puits bien connus des caravanes; mais le sable ne tarde pas à reparaître.

A l'extrémité du plateau, s'élève un rocher isolé sur lequel est bâti El Golea, véritable nid d'écumeurs du désert, à plus de cinquans de marche de tout lieu habité. El Golea a des remparts très-solides, faits d'énormes pierres éparpillées, et doit avoir été bâtie par les Berbères.

Au pied de cette ville, s'étend l'immense plaine qu'il faut traverser pour atteindre Médouid et la Gourara.

Un de nos confrères prétendait hier avoir reçu une lettre de Guelma en date du 27 février, disant que la colonne du général Gallifet se trouvait étroitement bloquée à El Gabah par dix mille hommes.

L'Official publie à ce sujet la note suivante : « Les nouvelles alarmantes données par le Paris-Journal, dans son numéro du 6 mars, concernant la colonne d'expédition commandée par le général de Gallifet, sont absolument dénuées de fondement ».

« Les troupes sont rentrées dans leur campement de Biskra, où elles se trouvent aujourd'hui ».

La note du Journal officiel est confirmée par cette dépêche qui fait disparaître toute incertitude :

« Constantin, 6 mars. « Tous les Chamba de la province sont soumis. Inssalah même a témoigné de son désir de vivre en paix avec le gouvernement français ».

Le général de Gallifet est revenu ainsi que sa troupe, qui est aujourd'hui à Biskra, et lui-même visite maintenant le Souf avec une escorte de 40 cavaliers ».

NOUVELLES ET BRUITS

On écrit de Belfort à l'Industriel alsacien : La compagnie de l'Est, d'accord avec l'Administration des chemins de fer d'Alsace-Lorraine, vient d'installer un personnel français à la station de Chèvromont. Le trafic des marchandises et le produit des voyageurs continueront à appartenir à l'administration allemande; un représentant y reste à ce effet.

Mais le mouvement — service des trains et manœuvres de la gare — est placé, depuis le 1er mars, sous la direction d'un chef de gare français.

C'est un pas de fait et un heureux pronostic pour l'évacuation.

Vingt-six députés, après avoir, à l'occasion de la loi Rivet, le 31 août 1871, repoussé le pouvoir constituant, l'ont accepté le 4 mars 1873. Ce sont :

MM. Bastid (Raymond), Cunin, Dauphont, Desbous, Ducarre, Jules Favre, Flotard, Gauthier de Rumilly, Grollier, Krantz, Laurier, Lebas, Lefebvre, Léon de Maleville, Mangini, d'Osmy, Patissier, Pernolet, Petau, Philépeaux, comte Rampon, Robert de Massy, Schœrer, Tillancourt, Wattington, Wolowski.

La droite est dans une situation de plus en plus critique. Beaucoup de ses membres ne sont pas sans s'apercevoir qu'on ou le même, mais ne pouvant rien, ils se contentent des apparences d'une victoire relative.

Cette situation d'esprit est bien caractérisée par une conversation de M. Thiers avec M. Grivart qui a eu lieu il y a deux jours, et que rapporte la Correspondance universelle.

M. Grivart disait : « Voyons! M. Thiers, vous avez la proie, laissez-nous l'ombre? » Et M. Thiers répondait : « Non pas! Non pas! L'ombre est quelquefois un danger et il n'est pas mal d'y mettre un peu de lumière ».

Ce que M. Grivart, député de la droite, disait avant le discours, il pourrait le dire après, au nom de tous ses collègues. Evidemment, la majorité royaliste devenant immédiatement la minorité, dès qu'elle s'attaque au gouvernement ne peut plus espérer la proie, et l'ombre éclairée maintenant par M. Thiers doit suffire à ses espérances.

On faisait circuler dernièrement dans les couloirs de l'Assemblée, dit le Soir, une affiche qui avait été apposée le 6 septembre 1870 sur les murs de Nîmes. C'était une proclamation de la municipalité de Nîmes à ses concitoyens. On y lisait :

« Aujourd'hui République et Patrie sont deux expressions inséparables. Attaquer l'une c'est perdre l'autre. Des hommes qui ont combattu toute leur vie pour la liberté demandent à la liberté le salut de la France. Nous sommes avec eux!... Nous faisons appel à votre union. Elle est facile quand l'ennemi foule le sol français et quand le DRAPEAU qui va marcher à sa rencontre est celui de LA RÉPUBLIQUE. La République, c'est-à-dire le gouvernement de tous — la France maîtresse de ses destinées, — la liberté reconquise!... »

Pour exprimer les sentiments qui nous soutiendront dans notre tâche difficile, nous nous écrierons, avec l'énergie administrative de ce département :

« Dehors l'étranger! Vive la France! Vive la République!!! »

Au bas de cette proclamation se trouve, en grosses lettres, le nom de M. BARAGNON (Louis-Numa), avocat à Nîmes.

Est-ce le même M. Baragnon qui est aujourd'hui l'un des députés légitimistes les plus intolérants et les plus impatientes.

On communique à la Liberté une lettre d'un député de l'Orne. Elle contient d'intéressants passages, entre autres le suivant :

« Le commandant du navire est l'homme le plus charmant qu'on puisse rencontrer. Il a pour nous les plus grands égards. »

« Un jour il monte sur le pont et nous dit à brûle-pourpoint : « Vous êtes de singuliers passagers; on ne vous entend jamais chanter! Nous lui répondîmes qu'on n'avait pas le cœur à cela. »

« Il chercha aussitôt à nous rendre un peu de courage, et, finalement, nous nous mîmes à entonner quelques chants. Les officiers sont venus nous écouter, et plus d'un s'est amusé de notre peu de talent musical. »

« Pour charmer nos loisirs nous nous sommes faits acteurs. Nous apprenons des pièces; en ce moment, nous répétons Latude ou 35 ans de captivité, et dans quelques jours nous nous promettons de la jouer sur le pont. Ce sera primitif; je vois d'ici l'effet. »

« Nos compagnons lettrés pourraient se croire dans un théâtre grec tel qu'il en existait au temps de Sophocle et d'Euripide. Si nous avions eu la bonne fortune d'emporter un Molière, notre répertoire eût été plus varié et plus amusant; mais par malheur il ne s'est trouvé sur le bâtiment qu'un seul passager qui

eut par hasard une pièce de théâtre, et c'est celle-là que nous répétons. »

« Nos jeux favoris sont les cartes, les dominos, le jeu de dames et l'escrime. Il y a avec nous quelques anciens maîtres d'armes et nous mettons tous leurs talents à contribution. »

« L'état sanitaire, en général, est excellent. Nous sommes bien nourris et bien soignés. La température est très-élevée; elle varie entre 35 et 45 degrés. »

« Nous avons reçu la visite des indigènes qui sont venus dans leurs pirogues nous apporter des produits du pays, à l'exception des fruits. Nous leur avons acheté du tabac au prix de 3 fr. 80 le kilogramme. »

« Après avoir relâché quatre jours, nous allons remettre à la voile pour le cap de Bonne-Espérance. »

Avis aux amateurs de décorations. En voici une toute nouvelle, — on ne dit pas si la couleur rouge y domine : Le mikado a décidé de créer un ordre de chevalerie pour le Japon, afin de pouvoir récompenser ceux qui rendent de bons services au pays ou confèrent des marques de distinction à ceux qu'il veut honorer. L'ordre sera divisé en classes civiles et militaires; les officiers civils porteront un uniforme européen qui est déjà désigné. Le décret aura cours à partir du jour de l'an — le premier jour du premier mois de l'année 2533 de l'ère japonaise.

Hier, à 7 heures 55 minutes du matin a eu lieu, au polygone de Vincennes, l'exécution militaire du sieur Auguste Nouvel, sapeur-conducteur au 3e régiment de génie, condamné à mort le 14 novembre dernier pour avoir assassiné un sous-officier de la caserne Duplex, sur le cadavre duquel il s'était acharné à coups de talon de bottes.

C'est décidément le 10 de ce mois qui doit venir, devant la chambre correctionnelle de Toulouse, l'affaire de l'Internationale.

Annonce dans les couloirs du palais, que M. Floquet, du barreau de Paris, et M. Mie, doivent défendre les principaux prévenus. Il n'y aurait pas moins de 38 individus inculpés.

Il paraît que le télégraphe calomnie affreusement ces pauvres carlistes. Aussi ont-ils éprouvé le besoin d'adresser aux journaux de Paris une protestation énergique.

C'est le comité carliste de Londres qui a la parole :

THE LEGITIMIST LEAGUE CARLIST COMMITTEE 4 mars 1873.

Monsieur, Le comité carliste de Londres sera très-heureux si vous voulez bien lui permettre de protester dans votre honorable feuille, de la façon la plus énergique, contre les actes de cruauté et de vandalisme dont certains télégrammes de Madrid accusent l'armée carliste.

Souvent, les nécessités de la guerre exigent l'interruption des voies ferrées et des lignes télégraphiques; mais le comité est en mesure d'affirmer, de la façon la plus formelle, que les armées de Sa Majesté Charles VII ont reçu les ordres les plus sévères relativement au respect des propriétés privées.

Quant aux cruautés dont on accuse certains généraux carlistes, après informations prises, le comité peut assurer qu'elles sont complètement dénuées de fondement.

Pour le comité, Comte F. DE LA CROIX DE PREZ.

Toujours du progrès dans la destruction. Les journaux allemands annoncent que l'usine de M. Krupp enverra à l'Exposition universelle de Vienne deux échantillons de ses produits, qui dépassent en importance tout ce que cet établissement a produit jusqu'à ce jour.

Il s'agit d'abord d'un canon géant en acier fondu dont le tube aura 6 mètres 70 de longueur, 1 mètre 46 de diamètre et qui pèsera 760 quintaux (38,000 kilogrammes); puis d'un bloc d'acier fondu de 4 mètres de long et un mètre 50 de diamètre, du poids de 1,000 quintaux (50,000 kilogrammes).

Ces deux spécimens doivent partir vers le milieu du mois pour Vienne par un train spécial par Gosen, Nuremberg et Pouau sur des trains spéciaux appartenant à l'usine.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 6 mars 1873. PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY. La séance est ouverte à 2 h. 45. Les ministres sont à leur banc.

M. Volain, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier qui est adopté sans réclamation.

Attributions des pouvoirs publics. M. le président donne lecture de l'art. 2 ainsi conçu :

Art. 2. — Le président de la République promulgue les lois déclarées d'urgence dans les trois jours et les lois non urgentes dans le mois après le vote de l'Assemblée.

Dans le délai de trois jours lorsqu'il s'agira d'une loi soumise à trois lectures, le président de la République aura le droit de demander par un message une nouvelle délibération.

Pour les lois soumises à la formalité des trois lectures, le président de la République aura le droit, après la seconde, de demander que la mise à l'ordre du jour pour la troisième délibération ne soit fixée qu'après le délai de deux mois.

La parole est à M. de la Bassettière. M. de la Bassettière développe un amendement ayant pour objet l'addition des mots suivants à la fin du § 2 :

« A moins qu'il n'ait été entendu dans la discussion. »

L'orateur explique que cet amendement avait été primitivement adopté par l'ancienne majorité de la commission des Trente, réduite maintenant à une minorité, et qu'à la suite du remaniement du projet provoqué par l'article 1er proposé par le gouvernement il a été retranché du projet actuel.

L'orateur poursuit au milieu du bruit des conversations particulières et termine en priant instamment l'Assemblée d'adopter sa disposition additionnelle.

M. Grivart. — Au nom de la commission je viens vous demander de maintenir le texte intégral du paragraphe deux de l'article et de rejeter, comme nous l'avons fait, la disposition additionnelle proposée par M. de la Bassettière.

Rappelé-vous que si la commission a accepté le droit de veto à M. le président de la République, c'est comme compensation aux restrictions que nous apportons à sa présence parmi nous. Il ne me semble pas possible après l'adoption de l'article premier de refuser à M. le président de la République le bénéfice de l'art. 2, car alors vous détruiriez l'équilibre du projet de loi qui a été conçu comme un vote à dit d'urgence, plus que je ne saurais le faire, dans une pensée de conciliation.

Je vous demande donc, dans l'intérêt général du pays, de repousser cet amendement et de voter immédiatement le texte de l'article.

La disposition additionnelle, mise aux voix par scrutin public, est repoussée par 493 voix contre 110 sur 603 votants.

M. de la Bassettière développe un second amendement sur le paragraphe 3, ayant pour ob-

jet de substituer au délai de deux mois proposé par la commission un délai de un mois. L'orateur estime que ce délai de deux mois, vu la dissolution prochaine, pourrait donner le droit au président de la République d'annuler les dernières délibérations.

L'amendement n'est pas adopté. Le paragraphe 1, 2 et 3 de l'art. 2 sont adoptés par assis et levés.

Sur l'ensemble de l'art. 2, il est procédé au scrutin public. Nombre de votants, 622. Majorité absolue, 312.

Pour 480. Contre 142. L'Assemblée a adopté. M. le président. — La parole est à M. de Balcappel.

M. de Balcappel demande, sans le développer l'adoption d'un article additionnel ainsi conçu :

« Dans aucun cas le vote suspensif ne pourra s'appliquer aux lois constitutionnelles. »

M. le duc de Broglie. — L'amendement de M. de Balcappel ne peut être adopté, car il est admet que le principe de ce vote ne pourra s'appliquer aux lois constitutionnelles.

Nous en demandons le rejet. M. de Balcappel. — Quand on l'aura inscrite dans la loi je retirerai mon amendement.

M. le président. — M. de Balcappel demande le renvoi à la commission.

M. le duc de Broglie. — La commission ayant déjà fait connaître sa pensée sur cet amendement, elle n'accepte pas le renvoi.

M. de Gavardie supplie la commission d'accepter le renvoi.

M. Baragnon. — Si la commission refuse le renvoi qu'on lui demande, je déclare, pour ma part, que la clarté n'existe pas dans le projet, à moins que le gouvernement ne vienne nous dire qu'il accepte les explications données par la commission.

M. le duc de Broglie. — La question étant ainsi posée, je déclare que nous ne nous opposons plus au renvoi. (Mouvements divers et prolongés.)

M. le président. — J'entends dire que le renvoi est de droit; non, il ne l'est que lorsqu'un ministre ou le rapporteur le demande; ici le rapporteur déclare l'accepter et non le demander.

M. le duc de Broglie. — Je ne puis donc entendre à la décision de l'Assemblée. (Longue agitation.)

La première épreuve est déclarée douteuse. M. le président. — M. le rapporteur de la commission demande le renvoi. (Violentes exclamations.) Il n'en a pas le droit. L'épreuve est recommencée.

M. Arago monte à la tribune. — J'ai demandé par un rapport au règlement. Il est de droit dans toutes les assemblées qu'on ne parle pas entre les deux épreuves, le règlement est formel; en outre, M. le rapporteur avant de dire qu'il acceptait le renvoi, aurait au moins dû prendre la peine de consulter la commission. (Vive approbation à gauche.)

M. le président. — Le rappel au règlement formulé par M. Arago repose sur deux motifs, le premier, qu'on ne doit pas parler entre deux épreuves, le second, que le rapporteur aurait dû consulter la commission.

Aux termes de l'article 63 du règlement, il est dit que tout amendement présenté et non soumis au vote dans le cours de la séance, est imprimé et distribué avant la séance suivante. Cette objection tombe donc devant cet article.

M. Arago. — Non, il n'a consulté que ceux qui sont de son avis.

M. le président. — Quant au premier, qu'on ne parle pas entre deux épreuves, tout le monde comprend bien qu'il s'agit d'un discours (violente dénégation à gauche), et je crois qu'en disant ceci je suis dans la raison et le bon sens. (Nouvelles et nombreuses réclamations.)

M. Lepère. — Les paroles de M. le président ne peuvent faire cesser les scrupules, que nous avons sur l'interprétation du règlement. Nul ne peut prendre la parole sur deux épreuves.

Or nous avons vu une fois, le vote n'a pu être constaté, l'opération qui suit n'est donc plus qu'une constatation du vote, donc il ne peut être parlé entre deux épreuves; en outre, le rapporteur a d'abord dit formellement que, au nom de la commission, il s'opposait au renvoi. Il ne peut donc plus revenir sur son non personnel demandant le renvoi; il est donc absolument légal de passer à une seconde épreuve.

(Approbation à gauche.) M. le duc de Broglie. — Ce n'est pas de l'amendement dont j'ai parlé, c'est du fond de la question.

À droite : A l'ordre du jour. M. le président. — Les observations de M. Lepère me semblent avoir convaincu un certain nombre de membres.

M. Lambert Sainte-Croix. — Je demande l'ordre du jour pur et simple, si l'Assemblée l'adopte, cela signifiera qu'elle donnera raison à son président.

M. le duc de Broglie essaye de parler de sa place. M. le président. — Donne lecture de l'art. 3 relatif aux interpellations.

M. Sarrazin développe un amendement ayant pour objet d'écarter que les interpellations ne pourraient être adressées qu'aux ministres.

L'amendement est repoussé. M. Lucien Brunon a développé très-longuement un amendement sur l'art. 3 demandant le renvoi à demain.

Le renvoi est ordonné. M. Poyer demande la mise à l'ordre du jour des bureaux pour la nomination d'une commission devant examiner le traité de commerce.

Les nominations faites aujourd'hui n'étaient pas régulières, tous les membres n'étant pas présents.

M. le président. — C'est le président du bureau qui convoque les membres pour la seconde réunion, et non le bureau de l'Assemblée. Je crois donc qu'il n'y a pas lieu de revenir sur ce qui a été fait. (Approbation.)

Demain, suite de la discussion. La séance est levée à 5 h. 1/2.

Erratum. — Il s'est glissé hier dans la copie de notre compte-rendu une erreur assez grave. On a donné l'amendement Ventavon comme adopté au lieu de repoussé.

M. Lucien Brunon a développé, du reste, assez clairement le sens du scrutin pour que nos lecteurs aient certainement corrigé cette erreur.

ÉTRANGER

Suisse. (Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

Lausanne, le 5 mars 1873.

Il est difficile de vous écrire sans toucher un mot de l'affaire Mermillod; c'est l'expression consacrée. Dans les journaux, dans les cercles, dans les salons, on ne parle que de cela; on en discute à perte de vue; et la question est si complexe, elle touche à des points si brûlants qu'il est rare de trouver deux personnes du même avis.

La polémique des journaux suisses même les plus modérés, les plus impartiaux, à cette fois quelque chose d'invivable, tout le monde est généralement déchiré un contrat solennellement et régulièrement signé, d'avoir violé des engagements synallagmatiques librement débattus et librement acceptés. Il doit ajouter aussi que la personnalité de Mgr Mermillod n'excite pas de très-vives sympathies; ses qualités mêmes, incontestables et incontestées, sont plutôt de nature à le faire redouter.

Mais le point de droit public dont se préoccupent surtout les hommes politiques que j'ai eu l'occasion d'écouter, c'est celui de savoir si un citoyen suisse peut être expulsé du territoire de la confédération sans jugement, par simple mesure administrative.

Le Journal de Genève a eu la main malheureuse dans le choix de ses arguments à l'appui de la mesure. La distinction qui lui fait entre M. Mermillod, citoyen suisse, que personne ne songe à inquiéter, et Mgr Mermillod, vi-

caire apostolique, à généralement peu peu sérieuse; en fait, M. Mermillod, citoyen genevois, se trouve consigné arbitrairement à la frontière de son pays. L'exemple de la résurgence égyptienne du prince Napoléon n'a pas paru plus concluant. Le prince est l'un des principaux et des plus remuants représentants d'une dynastie déchue, sa seule présence sur le territoire de la République est, avec le droit qu'il porte, une source de dangers; dans la situation où nous sommes, le gouvernement a le droit et le devoir d'être prévoyant.

C'est assurément sortir de la réalité et grossir les choses à plaisir que de comparer M. Mermillod, à Genève, au prince Napoléon, en France. La présence de cet ecclésiastique en Suisse peut être désagréable ou gênante; on a peine à croire qu'elle soit de nature à mettre en péril les institutions du pays et à favoriser une révolution ou un coup d'Etat. Comparaison, ici, n'est donc pas raison. Cela dit, il faut reconnaître que le conseil fédéral, bravé en face, était dans une situation délicate, j'allais dire dans une impasse. Dans ce moment, M. Mermillod ne tombait sous le coup d'aucune loi répressive, ni genevoise, ni fédérale; un tribunal l'aurait absous formellement. N'ayant pas de loi à son service, fallait-il recourir à la force ? That is the question.

Je pense, comme vous le savez l'autre jour, que le laisser-faire, le laisser-passer, aurait été plus sage. Mais quel qu'un de très-autorité à qui j'exprimai hier cet avis me répondit : Vous n'oubliez qu'une chose, c'est que nous sommes en pleine démocratie, et que sous la pression de l'opinion publique, nos autorités étaient forcées de donner cette satisfaction aux susceptibilités populaires; il y allait de leur influence, peut-être de leur existence. — A cela, je n'ai rien à répliquer.

Les questions de politique plus générale ne nous empêchent pas de songer, dans un ordre de choses bien plus modeste, aux perfectionnements que peut comporter notre législation civile. Vous savez que le code civil vaudois s'est inspiré en grande partie du code civil français; une bonne moitié des articles en sont la reproduction textuelle. Il est une matière pourtant sur laquelle il a dérogé à la législation française, pour rester fidèle à d'anciennes coutumes locales, d'origine germanique.

Au moment actuel, dans le canton de Vaud, toutes les femmes non mariées sont soumises à une sorte de tutelle, exactement comme les prodiges ou les mineurs émancipés en France. Elles sont assistées par un conseil judiciaire assermenté, sans l'assistance duquel elles ne peuvent ni ester en droit, ni recevoir un capital mobilier ou en donner, ni faire des emprunts, ni acheter ou vendre des immeubles, etc. Ces entraves d'un autre âge, que rien ne justifie, ont fini par peser assez lourdement sur les dames du canton pour qu'un certain nombre d'entre elles aient cru devoir saisir, par voie de pétition, le grand conseil d'une demande en révision du code sur ce point. Il faut rendre à nos législateurs et à nos hommes de loi la justice qu'ils ont accueilli cette légitime revendication d'indépendance tout autrement que par des sourires et des lazzi; les sociétés d'utilité publique se sont piquées d'honneur, les droits du beau sexe ont trouvé partout d'éloquents champions, et il est probable que d'ici à quelque temps on effacera du code ces vestiges d'une défiance parfaitement mal fondée.

Une autre amélioration que je vous signale, parce qu'on gagnerait à l'introduire également en France, tend à adopter, en matière de constitution et de transmission des droits réels le système de la publicité absolue qui est aujourd'hui en vigueur dans tous les pays d'origine germanique. Vous savez qu

Dépêches du Matin.

Paris, 6 mars.

Assemblée. — L'article 2 relatif au veto suspensif est adopté par 480 voix contre 142.

L'amendement tendant à restreindre le veto est rejeté à la même majorité.

M. Thiers n'assistait pas à la séance. M. Thiers est complètement rétabli; il a présidé aujourd'hui le conseil des ministres dans la salle du conseil; il assistera à la réception de ce soir.

M. de Broglie est allé ce soir à la présidence expliquer à M. Thiers que sa demande de renvoyer l'amendement Belcastel à la commission des Trente n'impliquait aucunement l'adhésion à cet amendement.

M. d'Armin est allé hier féliciter M. Thiers de son discours de mardi.

La Liberté publie un télégramme de Madrid faisant prévoir un conflit entre bourgeois et volontaires.

Bourse agitée, plus bas, 56,95, 90,95.

Bilan de la Banque.

Augmentation : Espèces, 31 sur 5 millions. Avances sur lingots, 1/2 millions. Comptes particuliers, 15 millions. Diminution : Portefeuille, 213 sur 4 millions. Circulation, 124 sur 5 millions. Trésor, 131 sur 2 millions.

Paris, 7 mars.

La commission des Trente est convoquée aujourd'hui pour statuer sur l'amendement Belcastel, tendant à soustraire les lois constitutionnelles au veto suspensif.

Madrid, 6 mars.

La Gazette dit que les désordres carlistes de Velez et de Malaga ont été réprimés par les carabiniers et les volontaires.

La commission pour la suspension des séances confère aujourd'hui avec le gouvernement et pourra peut-être présenter son rapport aujourd'hui.

MM. Rivero et Martos ont conféré hier soir.

Des frégates françaises ont coulé une brigantine espagnole dans les eaux de Cadix.

92 passagers ont été noyés.

Les équipages et 13 passages ont été sauvés.

Londres, 7 mars.

A la Chambre des communes, à propos de la discussion du bill sur l'université d'Irlande, l'opposition est encore plus accentuée.

Le bruit que le bill ne passera pas prend une grande consistance.

Turin, 6 février.

Les autorités ont reçu avis que le roi Amédée et sa famille arriveront demain par la voie du mont Cenis.

DEPECHE PARTICULIERES

De JOURNAL DE LYON

Versailles, 6 mars.

Assemblée. — Un amendement L. M. de La Basselière a été rejeté.

L'amendement Belcastel, ainsi conçu « Dans aucun cas, le veto suspensif ne pourra s'appliquer aux lois constitutionnelles », est renvoyé à la commission.

L'amendement Sansas, sur l'article 3, est rejeté.

La discussion de l'amendement Lucien Brun est renvoyée à demain.

Le président de la République continue à aller mieux. Il a reçu dans l'après-midi MM. Picard, Jules Favre, Ricard et Casimir Périer.

Dépêches du Soir.

Versailles, 7 mars.

M. Thiers a présidé la réception hier jusqu'à minuit. Il s'est levé ce matin à 5 heures et a repris ses audiences. Il est complètement rétabli.

Paris, 7 mars.

L'Officiel annonce que l'intérêt des bons du trésor est augmenté d'un pour cent.

Constantinople, 6 mars.

On assure que le sultan a l'intention d'abolir l'office de grand-vizir, de remplacer le grand-vizir par un chef du cabinet et d'instituer la responsabilité ministérielle en se mettant en rapport direct avec tous les ministres.

Madrid, 6 mars.

La probabilité d'une conciliation du gouvernement et des radicaux augmente. Il est question de la formation d'un ministère de conciliation. MM. Figueroles, Rivero, Moriones, Perales seraient ministres sans portefeuille.

VARIÉTÉS

Madrid et les partis politiques en Espagne (1)

10 septembre 1872.

L'arrivée à Madrid est d'une tristesse désespérante. A partir de l'Escorial, sombre monastère de granite élevé dans le désert, on traverse une immense plaine où la végétation est complètement absente. Une terre inculte, des rochers, pas un arbre, pas un habitant, rien que le bruit monotone du chemin de fer; la nuit arrive enfin et l'œil cherche en vain à l'horizon une lumière; partout le silence et les ténèbres de la mort. Quelques voyageurs ont voulu comparer cette plaine désolée à la campagne de Rome; quelle différence ! La campagne romaine, sous un ciel étincelant de lumière, a des tons chauds et éclatants; son horizon est bordé par des montagnes aux formes harmonieuses, et le paysage est coupé

(1) C'est encore notre collaborateur Hermine Reynald qui nous fournit cet intéressant article, extrait de son Voyage en Espagne, nos lecteurs connaissent déjà cet ouvrage par l'étude sur M. Castelar, publiée récemment dans nos colonnes.

des plaintes dont le résultat a été l'arrestation de ces habiles étrangers.

M. le préfet de Saône-et-Loire vient d'ouvrir une enquête d'utilité publique sur les projets de chemin de fer d'intérêt local présentés par la compagnie Parent-Pécher, banquiers à Tournai, et Riche frères, constructeurs de chemins de fer à Bruxelles et comportant :

- 1° Une ligne de Cluny à Chalon, avec embranchement sur Le Creusot;
2° Une ligne du Creusot à Autun et Lucey, avec embranchement sur Epinac;
3° Une ligne de Cluny à la limite du département de la Loire, dans la direction de Roanne.

Un concours doit avoir lieu à Alger le 17 mars 1873 pour l'attribution de la place de médecin surveillant qui vient d'être créée à l'hôpital civil de Mustapha. Un avis faisant connaître les épreuves du concours, ainsi que les émoluments attachés aux fonctions dont il s'agit, est placardé aux portes des hôpitaux civils de Lyon, et un exemplaire de cette affiche est également déposé à la préfecture du Rhône (1° division — 1° bureau), où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Les cours gratuits professés par M. de Korbut s'ouvriront, pour l'Allemagne, jeudi 6 courant, et pour l'Anglais, samedi 8, à 8 heures du soir, au domicile du professeur, 1, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Cours préparatoires aux examens du volontariat d'un an, par M. C. FLEURY, directeur de l'École de commerce, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106. — Ouverture des cours, lundi, 17 mars.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres. Vendue maintenant en état torréfié elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Toute maladie cède à la douce Revalscière Du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frimas, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

N° 61,224.

Saint-Romain-des-Îles, 27 novembre. La Revalscière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien-être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPART, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échouffier elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 1 kil., 7 fr. 60; 3/4 kil., 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits Revalscière on peut manger en tous temps sans se rendre malade, digestion, sommeil, énergie et chair fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échouffier. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 18 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste.

Dépôt à Lyon, Ballandrin et Sabourault, Turco, épicerie, 16, rue Neuve; Dorvault, pharmacien central, Perissoud, épicerie, 57, rue Bourbon. Varvareau, épicerie, rue de Lyon, 60. Napoléon frères, place de Lyon, Verpillieu-Millot, rue de Lyon, 48. Gherblanc, Fayolle frères, Armandy Boissonnet, pharmacien, J. Girard, Burband, — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

autorisée par décret du 8 juillet 1865.

Situation au 28 Février 1873

Table with financial data for Société Lyonnaise, including active and passive accounts, interest rates, and dividends.

Table with financial data for Société Lyonnaise, including capital, reserves, and dividends.

CERTIFIÉ SINCÈRE ET CONFORME AUX LIVRES : Le président, L'administrateur délégué. A. A. BROLEMANN. F. ROBERT.

DÉCÈS

Les amis et connaissances des familles MONET-COGU, BOIRIVANT, COMBET, PERRACHON et THÉVENET qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de décès de :

Monsieur Antoine MONET, ancien fabricant, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles, qui auront lieu samedi 8 courant, à 8 heures trois quarts.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue de Bourbon, 59, pour se rendre à l'église d'Ainay et, de là, au cimetière de Loyasse.

Les amis et connaissances de la famille BERGERON qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part de décès de :

Monsieur BERGERON, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation à assister à ses funérailles qui auront lieu samedi 8 courant, à 2 h. 3/4.

Le convoi partira du domicile du défunt, rue Centrale, 32, pour se rendre au temple des protestants, et, de là, à la gare de Perrache.

drapage, à l'exception de ceux qui servent à titre de remplacement.

Agreste, M. le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le préfet du Rhône :

Le secrétaire général, délégué, BAUVEL.

Par arrêté préfectoral en date du 1er mars 1873, les tableaux de recensement de la classe de 1872 seront examinés et le tirage au sort s'effectuera au chef-lieu du canton, les jours et heures ci-après indiqués :

- Arrondissement de Lyon: 24 mars 1873, à 8 h. du m., 1er arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel-de-Ville. 25 mars 1873, à 8 h. du m., 2e arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel-de-Ville. 26 mars 1873, à 8 h. du m., 3e arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel-de-Ville. 27 mars 1873, à 8 h. du m., 4e arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel-de-Ville. 28 mars 1873, à 8 h. du m., 5e arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel-de-Ville. 29 mars 1873, à 8 h. du m., 6e arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel-de-Ville. 31 mars 1873, à 8 h. du matin, à St-Genis-Laval. 31 mars 1873, à 1 h. du soir, à Mornant. 1er avril 1873, à 8 h. du matin, à St-Symphorien-Sur-Coise. 1er avril 1873, à 1 h. du soir, à St-Laurent-de-Chamousset.

- Arrondissement de Villefranche: 24 mars 1873, à midi, à Villefranche. 25 id. à 11 h. du matin, à Belleville. 26 id. à 11 h. du matin, à Beaujeu. 27 id. à 11 h. du matin, à Monsols. 28 id. à 11 h. du matin, à Lamure. 29 id. à 11 h. du matin, au Bois-d'Oingt. 30 id. à 10 h. du matin, à Anse. 31 id. à 11 h. du matin, à Tarare. 1er avril 1873, à 10 h. du matin, à Amplepuis. 2 id. à 1 h. du soir, à Thizy.

On annonce la mort de S. Em. Mgr le cardinal Billiet, archevêque de Chambéry.

M. Ernest Renan a traversé hier notre ville, venant d'Italie et se rendant à Paris.

L'administration de l'exposition des Amis des arts fermera les portes de son exposition du palais St-Pierre, le dimanche 16 mars. Jusque-là, elles sont ouvertes au public, comme précédemment, tous les jours, sauf les vendredis et samedis, jours réservés aux souscripteurs.

Un grand concours de bestiaux gras, de volailles, de fromages et de beurre, s'ouvre à Paris en 1874.

M. le préfet vient d'adresser à ce sujet à MM. les maires des affiches contenant les principales dispositions du programme de ce concours.

Avis aux intéressés.

L'administration des postes vient de mettre en vigueur les nouvelles dispositions légales concernant les envois de valeurs déclarées.

Outre les conditions de fermeture de la boîte que l'on connaît déjà, le modèle des boîtes adoptées par l'administration indique qu'elles doivent avoir 10 centimètres de longueur, 5 centimètres de hauteur et 8 centimètres de largeur. Le bois doit avoir 8 millimètres d'épaisseur, faute de quoi, si le bois venait à être ébréché et les objets qu'elle renferme endommagés, on n'aurait droit à aucune indemnité.

Après les nouvelles instructions, on peut envoyer en valeurs déclarées depuis 50 francs jusqu'à 10,000 francs.

Les droits à payer sont : un droit fixe de 50 centimes, plus 1/10 sur 100 fr.; au-dessus, 50 centimes par chaque 100 fr.; ou fraction de 100 fr.

Les deux plus brillantes planètes de notre système sont visibles, ces jours-ci, le soir, après le coucher du soleil.

Vénus qui parcourt en ce moment le Belier d'un mouvement direct, est le soir à l'ouest, à une assez grande élévation. Cette planète ne se couche qu'après neuf heures 1 1/2.

JUPITER, qui est visible pendant toute la nuit, est le soir à l'est, dans la constellation du Lion; elle se lève un peu avant 5 heures, et, à cette heure est à peu près à la même hauteur au-dessus de l'horizon que Vénus.

On sait que cette dernière planète, lorsqu'elle est visible le soir, porte le nom d'Étoile du Berger.

L'Assemblée générale annuelle de l'Association des anciens élèves du lycée de Lyon aura lieu le dimanche 16 mars courant, à midi, dans la grande salle de la faculté des sciences (palais Saint-Pierre, entrée par la rue de l'Hôtel-de-Ville).

Le banquet aura lieu le même jour, à 5 heures 1/2, dans les salons de M. Maderni, 1, place de la Bourse. On s'inscrit jusqu'au 12 mars aux bureaux de la Société, 2, rue de la Bourse, au 2e.

M. Brémont, le premier cor de l'orchestre du Grand-Théâtre, va se faire entendre à Nîmes, sa ville natale, samedi, dans le rôle de Georges Brown de la Dame blanche.

Qui se doutait que M. Brémont possédât, outre son grand talent sur le cor, une voix de ténor des plus agréables ?

C'était à une récente réception de M^{me} Z... Les bougies, de mauvaise qualité, sans doute, avaient déjà mouché un nombre d'habits noirs, de petites goutelettes blanches.

— Comme cette bougie coule ! fit observer quelqu'un. — Parbleu ! riposta un de nos orléanistes les plus convaincus, qu'est-ce qui ne coule pas, depuis que nous n'avons plus de sire ?

La police vient de mettre la main sur trois bohémienues qui depuis quelque temps s'étaient signalées par de nombreuses escroqueries.

Voici comment elles opéraient. Elles se présentaient dans un magasin, et demandaient si on pouvait leur échanger des monnaies étrangères contre des monnaies françaises.

Cette petite affaire se traitait généralement sans difficulté; d'ailleurs la somme des monnaies échangées était presque toujours assez faible.

Pendant cette transaction, les filous restaient ouverts, et les trois femmes toutes dans le magasin, opérant chacune de leur côté, faisaient passer les deux d'entre elles attentivement l'attention du maître ou de la maîtresse de la maison. Il n'en fallait pas davantage pour laisser le temps à l'autre de plonger la main dans les tiroirs, et en retirer habilement d'autres monnaies étrangères ou françaises, peu importait.

Plusieurs méfaits de ce genre avaient amené

ces dernières années en témoigne suffisamment; tandis que le déficit de notre production est encore estimé de 6 à 7 millions de kilogrammes.

Or, cette différence de résultats provient de ce que nous négligeons ou négligeons d'apporter au choix des graines, les indications plurielles par M. Pasteur, dont le procédé est en train de faire le tour de l'Europe et à mériter à son auteur un prix, en Autriche, un pays allemand.

Il est juste de dire, qu'en dehors de l'épidémie, la mauvaise récolte de 1872 est due à la prédominance de plusieurs conditions défavorables. Les influences nuisaient aux éducations, les chaleurs précoces de février mettaient les grains en mouvement bien avant l'époque normale de l'incubation.

Autre part, M. J. Raulin, dans un mémoire présenté à la dernière séance de l'Académie des sciences de Paris, fait ressortir également l'influence de la saison sur le développement de la flacherie.

La mort précède des vers ne tient, suivant lui, ni à la nature de la feuille, comme le pense M. de Chavannes, ni à la température, ni à l'état hygrométrique de l'air, ni à la congélation par les éducations voisines atteintes de maladie, ni à l'affaiblissement de la graine par suite d'un trop long hivernage, mais à une influence propre de la saison, qui est considérable; et dont la cause prochaine peut-être dans une accumulation extraordinaire de germes de la flacherie dans les organes de la plante au moment de la sève, vers le mois de juin ou de juillet, époque où les éclosions ont, en effet, le moins de succès.

Il se peut que cette influence se fasse sentir différemment en Italie et en France; toutefois, dans la même année académique, il a été lu dans un mémoire de M. Cornalia, directeur du Muséum d'histoire naturelle de Milan, qui contient l'histoire du procédé Pasteur en Italie; et la communication de M. Guérin-Menneville dans la séance précédente, et si elle signalait la parfaite réussite de graines concamées par l'examen microscopique, ne nous paraît pas de nature à donner le change à l'opinion.

On ne peut nier cependant que l'épidémie agisse, la pébrine, ne soit en voie de destruction. Faut-il croire, avec M. Guérin-Menneville, qu'elle s'éteindra d'elle-même ?

On attendait, sur trente-neuf départements dénombrés, vingt-cinq, au dire de M. Duseigneur-Kléber, sont encore très malades, et cinq seulement paraissent complètement guéris. N'y a-t-il pas dans ces chiffres une justification suffisante de l'emploi des mesures qui ont triomphé du mal dans d'autres contrées ? Ces mesures ne doivent pas se borner au choix des graines dans lesquelles le microscope a permis de constater l'absence de corpuscules ni à la sélection des papillons reproducteurs.

M. de Chavannes, dans un article du Journal d'Agriculture, insiste sur les inconvénients des grandes fabriques, et, passant en revue les procédés du grainage cellulaire, où l'on recueille séparément les pontes de chaque femelle; de l'élevage par pontes isolées, où l'on surveille séparément chaque ponte; de l'élevage individuel, où l'on isole chacun des vers d'une ponte, recommandant la méthode japonaise, dans laquelle les vers sont élevés sur de grandes surfaces, méthode déjà appliquée avec avantage par M. de Lachadenée.

Cette dernière méthode concilierait les exigences de l'industrie qui justifient les grandes manufactures et la nécessité de l'isolement, qui seule assure les résultats de la sélection.

Dans tous les cas, la sélection seule peut assurer la sériciculture, cet élément important de notre brillante industrie de la soie.

Nous avons entendu, vendredi dernier, à la réunion de la Société d'encouragement, la description, faite par M. Alcan, du mouillage Duseigneur-Kléber, qui paraît réaliser un progrès considérable et dont nous rendrons compte dans une prochaine Revue. En utilisant mieux la soie, ce système ouvre une plus large voie à l'application des procédés de sélection.

(Liberté.)

CHRONIQUE

Le conseil municipal a, dans sa séance extraordinaire du 6 mars, voté les recettes ordinaires et extraordinaires du budget de la ville de Lyon (exercice 1873).

Les recettes ordinaires s'élèvent à 4.383.700 francs. Les recettes extraordinaires, à 10.012.684 francs.

Total 14.396.384 francs. Ce ne sont là que des totaux, comme on le voit.

Le détail de ces chiffres nous fournirait prochainement l'occasion de donner à nos lecteurs quelques explications intéressantes que le manque d'espace nous empêche de publier aujourd'hui.

Ce soir, commencement de la discussion des dépenses.

Cette partie du rapport demandera huit jours de discussion environ.

M. le préfet vient d'adresser la lettre suivante à MM. les maires du département :

Monsieur le maire, Les trois derniers paragraphes de l'art. 17 de la loi du 27 juillet 1872 sont ainsi conçus :

« Appelé ou engagé qui, volontairement ou sous le coup de la décision du conseil de révision, sous le nom de son incorporation, devient l'aîné des fils de père et de mère, le fils unique ou le fils unique, à défaut du fils ou d'une fille unique, d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent, ou d'un père volontairement absent, et pour le temps qui précède, renvoyé dans ses foyers en dispense de service, n'est tenu de se présenter que dans le cas où il n'aurait pu obtenir la dispense de service à un frère puîné actuellement vivant.

« Les bénéficiaires de la disposition du paragraphe précédent s'engagent à servir pendant la durée de leur service militaire devenus fils aînés ou fils aînés de septuagénaire par suite du décès de leur père ou de leur mère. »

« Les dispenses énoncées au présent article ne s'appliquent qu'aux enfants légitimes. »

« Les engagements volontaires, monsieur le maire, que vous avez émis, et qui, si bien que le jeune homme n'aurait pu obtenir la dispense de service, n'ont rien de distingué entre l'engagement volontaire et l'engagement conditionnel d'un an et que vous avez émis exclusivement applicable aux enfants de septuagénaire par suite du décès de leur père ou de leur mère. »

« Les engagements volontaires, monsieur le maire, que vous avez émis, et qui, si bien que le jeune homme n'aurait pu obtenir la dispense de service, n'ont rien de distingué entre l'engagement volontaire et l'engagement conditionnel d'un an et que vous avez émis exclusivement applicable aux enfants de septuagénaire par suite du décès de leur père ou de leur mère. »

« Les engagements volontaires, monsieur le maire, que vous avez émis, et qui, si bien que le jeune homme n'aurait pu obtenir la dispense de service, n'ont rien de distingué entre l'engagement volontaire et l'engagement conditionnel d'un an et que vous avez émis exclusivement applicable aux enfants de septuagénaire par suite du décès de leur père ou de leur mère. »

vernement français, qui a chargé M. Jules Favre d'une négociation secrète, veut cacher la vérité; l'ambassade niera tout, mais qu'il importe les nouvelles de la Puerta del Sol ne se prennent pas de des ruses aussi grossières. — Et voilà comment on écrit l'histoire.

SPECTACLES DU 7 MARS

GRAND-THEATRE LA PARTIE DE PIQUET, vaudeville en 1 acte. LE COPISTE, vaudeville en 1 acte. LE BEAU DUNOIS. LES SONNETTES, comédie en 1 acte. On commencera à 6 heures 3/4.

BOURSE DE PARIS

DU 7 MARS DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

Table with columns: AU COMPTANT, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2 %, 5 0/0 (anc.), 5 0/0 (nouveau).

TERME (Dépêche Télégraphique) Paris, le 7 Mars 1873.

Table with columns: PRÉCÉDENTE CLOTURE, VALEURS. Rows include 57 20, 91 17, 89 40, 65 90.

Table with columns: VALEURS, 3 mois à 5 mois, 6 mois à 11 mois, à un an. Rows include 3 0/0 Français, 5 0/0 Emprunt (1872), 5 0/0 Libéré (1871), 5 0/0 Italien.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyons, 6 mars 1873.

Table with columns: SORTES, NOMBRE, POUNDS. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Div., Bob., Lain.

BALOTS PESÉS

Table with columns: SORTES, NOMBRE, POUNDS. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Div., Bob., Lain.

BALLOTS CONDITIONNÉS DEP. DU MOIS. 484 n° BALLOTS PESÉS DEPUIS LE 1er DU MOIS. 253 n°

SAINTE-ETIENNE, 6 mars 1873.

Table with columns: SORTES, NOMBRE, POUNDS. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses, Bobines.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: SORTES, NOMBRE, POUNDS. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses.

AUBERNAIS, 6 mars.

Table with columns: 1 Organsins, Trames, Grèges, 7 Ballots pesés. Total: 1432.

AVIGNON, 6 mars.

Table with columns: 20, 12, 9. Total: 779 25.

VALENCE, 5 et 6 mars.

Table with columns: 2 Organsins, Trames, Grèges, 4 Grèges, 5 Ballots pesés. Total: 489.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales et farines. — La plus-value acquise par les blés et les menus grains se maintient d'autant plus ferme que les apports de la culture deviennent moins abondants.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

Table with columns: THERMOMÈTRE, minimum, maxima, baromètre, état du ciel.

Hauteur de la Saône au-dessus de l'écluse de la Saône à Lyon le 15 au 28 février.

SITUATION GÉNÉRALE. Le baromètre baisse dans toutes les directions.

En vente chez Hetzel, deux nouveaux ouvrages faisant partie de la bibliothèque d'édition de cet éditeur.

M. Jules Verne, dont il n'y a plus à l'époque, est ici comme toujours l'écrivain le plus original et le savant charman.

Chaque ouvrage, un vol. in-18, 3 fr.; franco-poste, 3 fr. 50.

MAISON D'ACCOUCHEMENT SOINS. — DISCRETION. M. Duport tient des pensionnaires.

IMPRIMERIE H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 79. — LYON.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, place des Terreaux, 7.

VENTE FORCÉE

Le lundi dix mars mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place de Roanne, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, tels que: comptoir, tables, garde-robis, comptoir et appareils à gaz, marchandises d'épicerie, etc., etc.

Le samedi huit mars courant, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux, il sera procédé à la vente de banques, chaises, chaussures, pendule, glace, placards, etc., etc., saisis.

CORS AUX PIEDS

LA POMMADE qui les détruit promptement, sans douleur, se vend à Lyon, chez le concierge du palais du Commerce, place de la Bourse.

ON OFFRE une position sévère

comme grand-comptable à Lyon de fabricants étrangers ayant des ateliers et un grand écoulement de leurs produits en France à un jeune homme actif et intelligent qui déposerait 10 à 15,000 francs dans la maison. S'adresser franco, aux initiales D. F., poste restante, à Lyon.

GUÉRISON RADICALE et en quelques jours de toutes les maladies récentes ou anciennes par les Capsules Quet.

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — Injection Quet, hygiénique, préventrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède. S'adresser à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

UN HOMME marié âgé de 38 ans, demandeur d'une place de garçon de magasin ou garçon de peine

S'adresser au bureau du journal.

Belle Campagne à Louer

A LA TOUR-DE-LA-BELLE-ALLEMANDE S'adresser au bureau du journal.

CIE LA LYONNAISE

Entreprise générale du nettoyage des devantures de magasins, rue Stella, 5.

Un des meilleurs Chocolats est le CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon.

POMMADE EPIDERMALE

— ANTIPPELLICULAIRE — D'ICQUEMARE aîné, chimiste, ROUEN Arrête la chute des cheveux Détruit les pellicules. Calme les démangeaisons. Prix du pot: 3 francs.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

PAQUEBOTS À VAPEUR POUR L'ALGÉRIE ET LE LANGUEDOC

Transport des passagers et marchandises à prix réduits

Départs directs de Marseille pour: Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mercredis.

Départs de Cette pour: Oran, et par transbordement pour Nemours, Gibraltar et Tanger, tous les mardis.

Pour FRET ET PASSAGE, S'adresser: Marseille, au bureau de la Compagnie, rue Canaille, 54.

POMMADE AU GOUDRON infaillible contre les pellicules, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux.

LES ANNONCES ET LES ABONNEMENTS

sont reçus aux bureaux du Journal, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

41 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 41 A LOUER en totalité ou en partie UN VASTE LOCAL situé au centre des affaires AYANT 17 CROISEES DE FACADE AU PREMIER A-Dessus DE L'ENTREE S'y adresser 41 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 41

UN FRANC LA LIVRAISON L'OUVRAGE COMPLET se vend dès aujourd'hui Broché... 100 fr. Relié... 120 fr. Dictionnaire de la Langue Française Par E. LITTRÉ, de l'Académie française PUBLICATION EN 110 LIVRAISONS A 1 FRANC. EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Une Livraison par semaine à partir du 15 Février 1873.

BOURSE DE PARIS — Jeudi 6 Mars (de midi à 3 h. 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows include 3 0/0, 5 0/0, 5 0/0 (nouveau), 5 0/0 (ancien), 5 0/0 (Libéré), 5 0/0 (Italien), 5 0/0 (Russe), 5 0/0 (Autrichien), 5 0/0 (Espagnol), 5 0/0 (Portugais), 5 0/0 (Suisse), 5 0/0 (Belge), 5 0/0 (Néerlandais), 5 0/0 (Danais), 5 0/0 (Suédois), 5 0/0 (Norvégien), 5 0/0 (Prussien), 5 0/0 (Autrichien), 5 0/0 (Suisse), 5 0/0 (Belge), 5 0/0 (Néerlandais), 5 0/0 (Danais), 5 0/0 (Suédois), 5 0/0 (Norvégien), 5 0/0 (Prussien).

BOURSE DE LYON — Vendredi 7 Mars (de 11 h. à midi 1/2).

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS. Rows include 3 0/0, 5 0/0, 5 0/0 (nouveau), 5 0/0 (ancien), 5 0/0 (Libéré), 5 0/0 (Italien), 5 0/0 (Russe), 5 0/0 (Autrichien), 5 0/0 (Espagnol), 5 0/0 (Portugais), 5 0/0 (Suisse), 5 0/0 (Belge), 5 0/0 (Néerlandais), 5 0/0 (Danais), 5 0/0 (Suédois), 5 0/0 (Norvégien), 5 0/0 (Prussien), 5 0/0 (Autrichien), 5 0/0 (Suisse), 5 0/0 (Belge), 5 0/0 (Néerlandais), 5 0/0 (Danais), 5 0/0 (Suédois), 5 0/0 (Norvégien), 5 0/0 (Prussien).

BULLETIN FINANCIER

Le marché reste lourd, lourd hier à Paris, lourd ici aujourd'hui. L'indisposition de M. Thiers n'a pas duré, mais l'inquiétude qu'elle a mise chez les acheteurs dure encore. On a beaucoup médité depuis deux jours sur la fragilité de la vie humaine et les acheteurs les plus convaincus se sont laissés aller à revendre quelque chose. Le 3 0/0, cependant, a fait bonne contenance de 57.25 à 57.35. Le coupon de 0.75 qui sera détaché au milieu de ce mois produit son effet ordinaire; tant de gens aiment à encaisser un coupon! Le 5 0/0 1871 est toujours à 89.35. Son coupon à lui ne se détache qu'en mai, et on n'y pense pas encore! Le 5 0/0 1872 était passablement ferme au début de la Bourse de 91.25 à 91.30. Mais de grosses offres surviennent et le ramènent peu à peu à 89.20. Les écarts entre les prix du ferme et ceux des primes sont donc toujours nombreux. Le 5 0/0 italien, pas plus que l'action des Autrichiens ne sont cotés. L'Action Lombard est lourde à 440 et à 438. Le Lyon vaut 886. Le marché des actions du Suez est fort large; on cote d'abord 391, puis on retombe à 386. La délégation est cotée 330. L'action du Crédit Lyonnais est offerte à 225, puis à 222.50. Sa fortune suit celle du 5 0/0. Parmi les valeurs locales, on cote l'action du Gaz de Lyon 3.52; l'action des Eaux 361.25. Celle de l'Omniom est demandée à 600, et celle de la Société Lyonnaise de Dépôts à 550. Parmi les actions de forges, Terrenoire est de nouveau plus ferme à 448 et à 450; Pont-Evêque monte de 1.25 à 528.75; Petit-Gardet de 5 francs, à 605; Fourchambault, de 2.50 à 572.50. Les actions de mines sont plus lourdes. La Loire est entre 296 et 294; Montrambert est offert à 245, puis à 242.50; Saint-Etienne de 273, puis à 271; Rive-de-Gier tombe de 113 à 111. Les obligations françaises sont moins demandées que ces jours passés, leurs prix sont plus faibles. Les obligations espagnoles baissent encore; les obligations des chemins allemands restent, au contraire, très-fermes. Or, 1/2 à 1 0/0. Londres, de nouveau plus faible de 25.25 1/2 à 25.37 1/2. GENTAIN.